

PROCÈS-VERBAL
De la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**
Du 28 novembre 2025 à
19 heures 30 en Mairie
Séance n° 08

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 24 novembre 2025 et affichée le 24 novembre 2025.
- La liste des délibérations est affichée le 04 décembre 2025.
- Le procès-verbal est affiché le :22 janvier 2026.
- Le nombre des membres en exercice est de : 15.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VUILLECIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs Laurence INVERNIZZI, William WILD, Fabienne DUBESSET, Gilles MICHEL, Nicolas RACLE, Bernard ROGNON, Chantal LECLERC, Damien ROLET, Jacqueline BRULEBOIS, Jérémie FLUCHOT et Jean-Louis TROUTET.

- Absents excusés : Monsieur Didier BESSOT, Madame Sandrine BARNAY et Monsieur Alain PASTEUR.
- Absent : Monsieur Philippe LEGRAND.

Pouvoirs :

- Monsieur Didier BESSOT donne pouvoir à Madame Fabienne DUBESSET ;
- Madame Sandrine BARNAY donne pouvoir à Madame Laurence INVERNIZZI ;
- Monsieur Alain PASTEUR donne pouvoir à Madame Chantal LECLERC.

Secrétaire de séance : Madame Chantal LECLERC.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2025 ;
 1. ONF - Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2026 ;
 2. Personnel Communal – Création emploi permanent - Adjoint Administratif à temps complet ;
 3. Personnel Communal – Tableau des effectifs – Actualisation au 01/01/2026 ;
 4. RPI – Crédits alloués pour l'année 2025-2026 – Modifications ;
 5. Projet arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) « Etang et tourbière du Moray » - Avis ;
 6. Budget principal – Décision modificative n°1 ;
 7. Compte rendu : commissions communales,
 8. Compte rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
 9. Décisions du Maire,
 10. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Chantal LECLERC, secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite au Conseil Municipal le procès-verbal du 24 octobre 2025 au vote.

Le procès-verbal du 24 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Séance n° 8 – Affaire n° 01

Présents : 11 Abstention : 0
 Procuration : 3 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DI 2025 séance n° 08 affaire 01
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 Le Maire certifie le caractère exécutoire
 Du présent acte, le

OBJET : ONF - Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17 novembre 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 17/11/2025.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
8i	2025	2026			irrégulière	5.38 ha
24a	2026	2026			2eme éclaircie	9.96 ha
Produits accidentels	2026				sanitaire	150

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
24a		Contrat PB					
8i		Contrat GB					
Produits accidentels		Accord cadre					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les **résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation**. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
8i	X	
24a		X
Produits accidentels 2026	X	X

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

4) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Séance n° 08 – Affaire n° 02

Présents : 11 Abstention : 0
 Procuration : 3 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DI 2025 séance n° 08 affaire 02 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, le

OBJET : Personnel Communal – Création emploi permanent - Adjoint Administratif à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;
 Vu le budget communal ;
 Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 mars 2025,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2025 approuvant l'arrêt du service de mise à disposition du « secrétariat intercommunal » ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Commune de VUILLECIN

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8, Considérant la fin de mise à disposition du service « secrétariat intercommunal » par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au 01/01/2026 (délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025), il y a lieu de créer un emploi permanent de comme suit,

Le Maire propose la création d'un emploi permanent pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

- Un emploi d'Adjoint administratif territorial, permanent à temps complet.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **la création d'un** emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2026,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Catégorie C,

Grade : Adjoint administratif territorial :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de la vacance de l'emploi pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience

DIT QUE

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

Séance n° 08 – Affaire n° 03

Présents :11

Abstention : 0

Procuration : 3

Pour : 14

Suffrages exprimés :14

Contre : 0

DI 2025 séance n° 08 affaire 03

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte, le

OBJET : Personnel Communal – Tableau des effectifs – Actualisation au 01/01/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs d'emploi adopté par le Conseil Municipal le 26 mars 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Commune de VUILLECIN

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
 Considérant la création d'un emploi adjoint administratifs territorial au 01/01/2026,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs d'emplois suivant à compter du 01/01/2026 :

Service	Libellé emploi	Grade	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Type poste pourvus		Durée du temps de travail
<i>Secrétariat</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>	<i>Adjoint Administratif</i>	<i>Oui</i>	<i>Permanent</i>	<i>Temps complet</i>	<i>35 h 00</i>
<i>Ecole</i>	<i>ATSEM</i>	<i>ATSEM principal de 1ère classe</i>	<i>Non</i>	<i>Permanent</i>	<i>Temps non complet</i>	<i>26h50</i>
	<i>ATSEM</i>	<i>ATSEM principal de 1ère classe</i>	<i>Oui</i>	<i>Permanent</i>	<i>Temps non complet</i>	<i>23h75</i>

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026, chapitre 12.

Séance n° 08 – Affaire n° 04

Présents : 11 Abstention : 0
 Procuration : 3 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 2025 séance n°08 affaire 04 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, le
--

OBJET : RPI – Crédits alloués pour l'année 2025-2026 – Modifications

Vu la convention entre les communes de VUILLECIN et Dommartin relative à la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) notamment les articles 3,4,5, 6 et 10 ;
 Vu la délibération du 12 juillet 2024 de la Commune Vuillecin visée le 18 juillet 2024 autorisant le Maire à signer cette convention ;
 Vu la délibération du 25 juillet 2024 de la Commune de Dommartin autorisant le Maire à signer cette convention ;
 Vu la délibération de la commune de Vuillecin en date du 03 mars 2025 (DL250204 visée le 07 mars 2025) définissant les crédits alloués au RPI pour l'année scolaire 2025-2026,
 Vu l'avis favorable de la commission RPI réunie le 22 octobre 2025 ;
 Vu l'avis favorable de la Commune de Dommartin en date du 19 novembre 2025 (DL251007 visée le 21/11/2025) ;

Considérant la nécessité de préciser la répartition des crédits alloués au RPI pour l'année 2025-2026,

Le Maire rappelle que selon l'article 3 de la Convention relative à la gestion du RPI : « la commune de VUILLECIN, commune porteuse, s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans son budget pour faire face aux dépenses nécessaires au fonctionnement du RPI, détaillés à l'article 4 exclusivement. ».

Les dépenses de fonctionnement du RPI sont les suivantes selon l'article 4 : « les deux parties conviennent que ces dépenses sont les suivantes :

- Dépenses de personnel ;

Commune de VUILLECIN

- Dépenses relatives aux fournitures scolaires/ papier/ livres et abonnements ;
- Dépenses relatives aux séances de natation ;
- Dépenses relatives aux transports pendant le temps scolaire ;
- Dépenses relatives aux équipements nécessaires à l'enseignements (matériel informatique, copieur, etc.) ;
- Dépenses relatives aux sorties scolaires. »

Le Maire indique que la Commission RPI s'est réunie le 22 octobre 2025 afin d'apporter des précisions aux directrices des écoles de DOMMARTIN et VUILLECIN pour l'année 2025-2026, comme le prévoit l'article 10 de la convention.

Il est soumis au Conseil municipal la proposition de modifications établie par la Commission RPI concernant les crédits alloués pour l'année 2025-2026 :

Type de dépenses	Crédits alloués pour l'année 2025-2026
Transports scolaires	Plafond de 3 500 € pour l'ensemble du RPI (exclu déplacements pour voyages scolaires) MODIFICATION : Répartition des crédits entre les deux écoles : par nombre de classe. Soit, pour 2025-2026, 2 000 € pour l'école de Dommartin et 1 500 € pour l'école de Vuillecin ;
Voyages de fin d'année scolaire	Participation de 10 € par élève
Transports dans le cadre voyages de fin d'année	Sur validation de devis, à l'appréciation de la Commission RPI
Crédits Noël	Un cadeau offert aux enfants pour Noël 2025

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de modifier les crédits alloués pour l'année 2025-2026 comme suit :

Fournitures scolaires
35€ / élèves (exclu crédits direction)
Transports scolaires
Plafond de 3 500 € pour l'ensemble du RPI (exclu déplacements pour voyages scolaires) Répartition des crédits entre les deux écoles : par nombre de classe.
Voyages de fin d'année scolaire
Participation de 10 € par élève
Transports dans le cadre voyages de fin d'année
Sur validation de devis, à l'appréciation de la Commission RPI
Subventions coopérative scolaire
Subvention de 10€ / élèves versée aux coopératives scolaires respectives
Crédits Noël
Un cadeau offert aux enfants pour Noel 2025

Piscine
Prise en charge des entrées piscine et du transport
Papier
17 ramettes par classe par année scolaire
Copieur
Couleur sur demande en mairie Noir et blanc illimité
Abonnements
Plafond de 350€ pour l'ensemble du RPI / année scolaire

- Dit que la répartition des dépenses entre les communes de Dommartin et Vuillecin sera effectuée selon les conditions définies à l'article 6 de la convention soit au prorata du nombre d'élèves,
- Charge le Maire d'établir le décompte des dépenses pour l'année 2025-2026 selon les conditions fixées par l'article 6 de la convention.

Séance n° 08 – Affaire n° 05

Présents : 11 Abstention : 0
 Procuration : 3 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 1

DL 2025 séance n°08 affaire 05

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

OBJET : Projet arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) « Etang et tourbière du Moray » - Avis

La Commune de Vuillecin souhaitant protéger son patrimoine naturel et son cadre de vie a sollicité les services de l'état afin d'étudier les mesures pouvant être mises en place pour y parvenir.

Ainsi, le 17 novembre 2022, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté, lors d'une réunion, a présenté un projet de protection de l'étang du Moray et de la Tourbière présents sur le territoire de la commune de VUILLECIN. Les propriétaires, les associations intéressées ainsi que des représentants de la commune étaient présents.

Suite à des études de la faune, flore, il est constaté la présence de nombreuses espèces animales et végétales protégées, au sens de l'article L411-1 du Code de l'environnement, sur le périmètre « Etang et Tourbière du Moray » à Vuillecin.

Un diagnostic ainsi qu'un projet d'arrêté de biotope ont été présentés le 04 juillet 2025 en présence des propriétaires des parcelles couvertes par le périmètre du projet ainsi que les associations intéressées.

La DREAL a ensuite porté à connaissance de la Commune de Vuillecin le 20 octobre 2025, le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APB) « Etang et tourbière du Moray », version du 09 septembre 2025, afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes des espèces protégées patrimoniales présentes sur ces zones humides et les prairies qui les bordent.

Les articles R.411-15 à R.411-17 du Code de l'environnement précisent qu'afin de prévenir la disparition d'espèces figurant sur la liste prévue à l'article R.411-1 (espèces protégées), le préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces.

Commune de VUILLECIN

Ce projet est une réponse aux menaces d'aménagement qui pèsent sur l'étang et ses abords. Il répond également aux objectifs de protections des espèces à enjeux présentés en Bourgogne-Franche-Comté, en s'inscrivant dans la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP). Ces aires protégées constituent un outil efficace contre l'érosion de la biodiversité. Ce projet doit contribuer à l'atteinte de l'objectif national de placer au moins 10% du territoire en protection renforcée.

Une consultation publique se déroule du 17 novembre au 14 décembre 2025 inclus, accessible sur le site internet de la DREAL.

En application de l'article R411-16 du Code de l'environnement, la DREAL sollicite un avis formel de la Commune de Vuillecin sur le projet de création d'aire protégée.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour – 1 contre de Monsieur Gilles MICHEL – 0 abstention) :

- **Emet un avis favorable** sur le projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) « Etang et tourbières du Moray ».

Séance n° 08 – Affaire n° 06

OBJET : Budget principal – Décision modificative n°1

Point annulé.

Séance n°08 – Affaire n°07

Compte-rendu : Commissions communales

Commission des bois :

- État d'assiette 2026
- Prochaine vente de bois : mercredi 10 décembre à 20 heures.

Séance n°08 – Affaire n°08

Compte rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

- Commission tourisme : forte augmentation des visiteurs du Château de Joux en 2025.
- Commission eau :
 - Augmentation du prix de l'eau suivant la courbe prévue en 2021, suite à la prise de compétence eau par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.
 - Augmentation de la taxe assainissement de 5 % en 2026.
 - Travaux sur le réseau – rue du Pont Rouge – pour l'alimentation du secteur de l'étang.
- Commission solidarités : le 04 décembre 2025.

Séance n°08 – Affaire n°09

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

N° 47/2025

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner : Propriétés cadastrées AA 23, située au Village et AA 22 – pour partie : située 6 rue Principale
Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

Parcelles	Contenance	Adresse
AA 23	00 ha 00 a 96 ca	Village
AA 22 - pour partie	00 ha 01 a 59 ca suivant le plan de division parcellaire établit par PREVALET Alain géomètre	6 Rue Principale

N° 48/2025**OBJET : Marché PEPINIÈRES DUCHESNE – Arbustes et arbres pour la Croix-cimetière et la Mairie**

Un marché est conclu avec l'entreprise Pépinières Duchesne – 11, rue de la Charrière 25330 FLAGEY pour la plantation d'arbres et arbustes au niveau de la Croix du cimetière et de la Mairie.

Le montant total du marché s'élève à 1 170.90 € HT, soit 1 287.99 € TTC.

N° 49/2025**OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner - Propriétés cadastrées ZB 114 et ZB 115 – situées 12A, rue de Pontarlier 25300 VUILLECIN.**

De ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

Parcelles	Contenance	Adresse
ZB 114	00 ha 00 a 10 ca	12 A, rue de Pontarlier
ZB 115 - Lot N°2 Bâtiment B	00 ha 25 a 55 ca	12 A, rue de Pontarlier

Séance n°08 – Affaire n°10

Questions diverses

La Direction Départementale des Territoires (DDT), proposait de nous mettre à disposition un « Guide Sénior ». Le Maire a fait une demande pour recevoir des livrets. Ils sont disponibles en mairie et quelques exemplaires ont été donnés au club des aînés.

Assurance collaborateurs : en vue de la future convention entre Houtaud/Dommartin et Vuillecin pour le remplacement des secrétaires de mairie, il nous faudra prendre une assurance dite « collaborateurs » afin de couvrir leurs déplacements. Cette assurance comprend également les déplacements des élus dans le cadre de leur fonction (déplacements, réunions ; formations).

Au prochain conseil municipal : subvention exceptionnelle demandée par l'école de Dommartin afin d'emmener les enfants des classes CM1 / CM2 en séjour de découverte de trois jours à la ferme de la batailleuse. La commission RPI de Vuillecin propose de verser 36 euros par enfant.

Information curage des grilles d'eau pluviale : depuis l'an dernier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) n'assure plus le curage des grilles. Pour rappel, la CCGP possède un camion cureur, mais dorénavant, il ne sera plus à la disposition des communes, ces dernières devront faire appel à un prestataire.

La commune de Vuillecin, possède 230 grilles. Information tarifaire, dernier marché CCGP : forfait 20 grilles 4 140 euros. Cette charge supplémentaire aura une fois de plus un impact important sur notre

Commune de VUILLECIN

budget de fonctionnement.

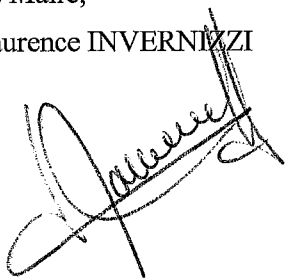
Jeudi 13 novembre 2025, le Maire et l'ensemble des propriétaires riverains de la future restauration du chemin agricole en vue du tracé « mode doux », ont été conviés par le géomètre afin de valider le bornage. « *Le chemin actuel ne correspond pas exactement aux limites de l'ancien bornage* ».

Divers : samedi 22 novembre 2025 : Madame le Maire et Mme DUBESSET sont allées comme tous les ans au rassemblement des pompiers à l'occasion de la Sainte-Barbe.

La séance est levée à 21h 24.

Le Maire,

Laurence INVERNIZI



La Secrétaire de séance,

Chantal LECLERC



Séance n°08 – Conseil Municipal du 28/11/2025

Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°	Objet	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	ONF - Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2026	X	
2	Personnel Communal – Création emploi permanent - Adjoint Administratif à temps complet	X	
3	Personnel Communal – Tableau des effectifs – Actualisation au 01/01/2026	X	
4	RPI – Crédits alloués pour l'année 2025-2026 – Modifications	X	
5	Projet arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) « Etang et tourbière du Moray » - Avis	X	
6	Budget principal – Décision modificative n°1		X
7	Compte rendu : commissions communales		X
8	Compte rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier		X
9	Décisions du Maire		X
10	Questions diverses		X